

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL

PROCÉDURE DE REPRISE DES SÉPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU RÉGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité des cimetières d'Anglars et de Saint-Félix.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint, à l'entrée des deux cimetières ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime de Terrain Commun.

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie, c'est-à-dire du mardi au samedi inclus de 8h à 13h.
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :
4 rue de la mairie – 12390 Anglars Saint-Félix
- Soit par courriel à l'adresse suivant : mairie-anglarsaintfelix@wanadoo.fr

Avant le 30 novembre 2021

Munie, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

Le Maire
D. Rouquette

